

COMITE SYNDICAL DU 27 FEVRIER 2018

PROCES-VERBAL

Effectif légal du Comité Syndical 27 délégués titulaires et 27 délégués suppléants

L'an deux mille dix-huit 27 Février à 20 heures, à la Mairie de Cusy s'est réuni le Comité Syndical du SMIAC.

Etaient présents les délégués suivants :

<i>SOUS BASSIN</i>	<i>NOM</i>	<i>PRENOM</i>	<i>PRESENTS</i>	<i>ABSENTS</i>
BAS CHERAN				
	<u>DELETRAZ</u>	<u>BRUNO</u>	Vote X	
	<u>BONNET</u>	<u>GUILLAUME</u>		X
	<u>BOUVIER</u>	<u>EUDES</u>	Vote X	
	<u>LACOMBE</u>	<u>JEAN PIERRE</u>	Vote X	
	<u>TRANCHANT</u>	<u>EDITH</u>		X
	<u>JACOB</u>	<u>JULIEN</u>	Vote X	X
	<u>BOUVIER</u>	<u>SERGE</u>		X
	<u>BERNARD GRANGER</u>	<u>SERGE</u>	Vote X	
	<u>BLANC</u>	<u>PIERRE</u>		X Excusé
	BOUCHET	STEPHANE		X
	KRATTINGER	PHILIPPE	Vote X	
	ROSSILLON	JEAN LUC	X	
	VUACHET	ANDRE	Vote X	
	BACHELARD	CHRISTIAN		X
	RICHARD	PASCALE		X
	CHATEL	BERNARD		X
	MOLLIER	ALAIN		
TRANCHANT	YOHANN	Vote X		

MOYEN CHERAN				
	<u>MARTIN</u>	<u>JEAN CLAUDE</u>		X donne pouvoir à M. Michel FAVERON
	<u>DELORME</u>	<u>NOELLE</u>	Vote X	X
	<u>PETIT</u>	<u>SERGE</u>	Vote X	
	<u>LAMOUILLE</u>	<u>ALAIN</u>		X
	<u>PERDRIX</u>	<u>MARIE LUCE</u>		X donne pouvoir à M. Gilles REY
	<u>REY</u>	<u>GILLES</u>	Vote X X	
	<u>PERCEVEAUX</u>	<u>MICHELLE</u>	Vote X	
	<u>BRUSSOL</u>	<u>LAURENT</u>		Excusé X
	<u>REY</u>	<u>JACQUES</u>	Vote X	
	FAVERON	MICHEL	Vote X	
	ABEL	FRANCOIS	Vote X	
	BILLET	THIERRY		X
	MUGNIER	GUY	Vote X	
	PITTE	ALAIN		X
	FRANCOIS	GILLES	Vote X	
	DEL GATTO	LAURENT	Vote X	
	BOLLARD	ALAIN		X
	LAVIGNE DELVILLE	FRANCOIS		X
	HAUT CHERAN			
<u>CHASSOT</u>		<u>ALOIS</u>		X
<u>DUPERIER</u>		<u>PIERRE</u>	Vote X X	
<u>FRESSOZ</u>		<u>JEAN PIERRE</u>	X Vote	
<u>REGAIRAZ</u>		<u>DAMIEN</u>		X
<u>BERTHOUD</u>		<u>LUC</u>		X

	<u>BOULNOIS</u>	<u>VINCENT</u>		X
	<u>HEMAR</u>	<u>PIERRE</u>		X donne pouvoir à M. Pierre DUPERIER
	<u>DARVEY</u>	<u>ALBERT</u>		X
	<u>CHAREYRE</u>	<u>HUGUES</u>		X
	GERARD	PIERRE	X Vote	
	DELHOMMEAU	ERIC		X
	BONNIEZ	ANNICK		X
	RENOIR	MARION		X
	ARMENJON	FRANCOIS		X
	GAMEN	PHILIPPE		X
	VENTURINI	JEAN MARC		X
	VINCENT	ADELINE		X
	CAILLE	LOUIS		X

Monsieur Jean-Claude MARTIN donne pouvoir à Monsieur Michel FAVERON.

Madame Marie-Luce PERDRIX donne pourvoir à M. Gilles REY.

Monsieur Pierre HEMAR donne pouvoir à Monsieur Pierre DUPERIER.

Monsieur Serge PETIT, ouvre la séance.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Yohann TRANCHANT est élu secrétaire de séance.

1. Approbation du Procès-verbal du 22 novembre 2017

M. Serge PETIT souhaite apporter une précision concernant les montants liés aux investissements de l'Equipe Rivière :

- le premier concerne l'acquisition de 2 véhicules pour un montant de 76 000 € TTC
- Le deuxième concerne l'acquisition de petits matériels d'entretien d'espaces verts (EPI des agents, tronçonneuses, tirs-forts, broyeurs...) pour un montant de 59 000 € TTC

2. Présentation de M. Laurent MICHEL (AGence Alpine des Territoires) sur la prospective GEMAPI du SMIAC 2018-2022

En introduction, M. le Président rappelle que le SMIAC travaille sur une étude prospective concernant l'organisation de la compétence GEMAPI depuis bientôt 2 années, ceci dans la perspective d'un transfert de la compétence des EPCI vers le SMIAC.

Cette étude permet :

- de structurer le SMIAC pour répondre aux objectifs de la compétence,
- le maintien de la cohérence et de la solidarité de bassin versant,
- d'avoir un Plan Pluriannuel d'Investissement permettant d'avoir un budget maîtrisé et partagé.

L'ensemble de ces points, dont cette visibilité moyen long terme, permettant de se positionner très favorablement pour l'élaboration d'un Contrat Multithématiques et ainsi bénéficier d'un soutien des financeurs que sont l'Agence de l'Eau (XIème programme) ou les Conseils Départementaux 73 et 74.

Monsieur le Président rappelle le contexte récent :

Depuis le 1/01/2018, la compétence GEMAPI relève des EPCI à Fiscalité propre. Pour le bas Chéran les communes, et non les EPCI, étaient adhérentes. Les membres du Comité Syndical doivent être issus des collectivités compétentes. Grand Lac a donc désigné le 18/01 un nouveau délégué titulaire (M. Eudes BOUVIER) et un suppléant (M. Jean-Luc ROSSILLON) et la Communauté des Communes de Rumilly Terre de Savoie a désigné ses représentants le 29/01, 8 délégués titulaires et 8 suppléants (en fait les mêmes délégués).

M. le Président rappelle le calendrier contraint concernant la modification des statuts du SMIAC en vue du transfert de la compétence GEMAPI des EPCI membres vers le SMIAC.

- 27/02/2018 : Modification des statuts du SMIAC (ce jour)
- 15/03/2018 délibération de Grand Lac concernant l'acceptation des nouveaux statuts du SMIAC et le transfert de la compétence GEMAPI au SMIAC (pour la partie du Bassin versant du Chéran),
- 22/03/2018 délibération de Chambéry Métropole Cœur des Bauges concernant l'acceptation des nouveaux statuts du SMIAC et le transfert de la compétence GEMAPI au SMIAC (pour la partie du Bassin versant du Chéran),
- 26/03/2018 délibération de la Communauté des Communes de Rumilly Terre de Savoie concernant l'acceptation des nouveaux statuts du SMIAC et le transfert de la compétence GEMAPI au SMIAC (pour la partie du bassin versant du Chéran),
- 29/03/2018 délibération du GRAND ANNECY concernant l'acceptation des nouveaux statuts du SMIAC et le transfert de la compétence GEMAPI au SMIAC (pour la partie du bassin versant du Chéran),
- Arrêté Inter-Préfectoral,
- Avant le 14/04/2018 : Election du Président et des Vices Président, du bureau et vote du Budget 2018

La répartition des charges de structures sur la période 2018-2022 se répartissent de la manière suivante :

- GEMAPI : 84,4%
- Hors GEMAPI : 15,6 %

PRESENTATION DE LA PROSPECTIVE PAR M. Laurent MICHEL d'AGATE (Cf. Annexe au présent Compte-Rendu)

En conclusion de la présentation, M. Le Président explique cette montée en puissance liée à la GEMAPI, il s'agit d'une rupture entre l'avant et l'après 2018 et de la compétence GEMAPI.

Il s'agit d'un transfert de compétence avec des responsabilités, et donc des obligations réglementaires (SDAGE, Programme de Mesures, Décret digue de 2015, prévention des inondations...) impliquant une structuration du SMIAC et des investissements à réaliser. Un transfert ne peut se faire sans cette transformation.

M. Jacques REY évoque les difficultés de gestion notamment financière des différentes EPCI concernées, et se pose la question de « est-ce que l'on a les moyens financiers de faire tout cela ? ». Il cite en exemple : en 2018 le GRAND ANNECY contribuera à hauteur de 262 K€ et en 2022 à 290 K€.

M. Gilles REY prend la parole et remercie le Bureau d'études.

Il fait part lors de la dernière réunion de la commission environnement du Grand Annecy de son impossibilité de répondre sur le fait que le SMIAC demande en 2018 une contribution de 262 K€ ?

M. le Président répond que ces montants (Budget de 637 K€) ont déjà été annoncés il y a une année lors de la fin de l'étude prospective, (et qui sont présentés dans la plaquette GEMAPI réalisé par le SMIAC) et qui ont été discutés, expliqués lors des comités syndicaux du SMIAC.

M. Gilles REY demande un complément d'information sur la population du bassin versant du Chéran sur l'ex Pays d'Alby. De mémoire avant il y avait 10 168 Habitants et aujourd'hui il est annoncé 17 785 Habitants. Qu'est-ce qui explique cette différence ?

Il est précisé qu'auparavant, toutes les communes du bassin versant n'adhéraient pas au SMIAC (Seynod, Quintal, Montagny-les-Lanches, Leschaux, Entrevernes, La Chapelle-Saint-Maurice) et ne contribuaient pas au financement du Syndicat. Avec la loi GEMAPI, ces communes adhèrent de fait.

Avec la compétence GEMAPI, elles sont intégrées dans le calcul de la population.

M. Gilles REY s'interroge sur une annonce faite sur un montant de la taxe GEMAPI de l'ordre de 9 à 10 € ?

Il est précisé que ce chiffre avait dû être annoncé avant l'étude prospective.

M. le Président précise que sur le territoire national, pour les collectivités ayant instauré la taxe la moyenne se situe entre 15 à 20 €/Habitant.

M. Jean-Pierre FRESSOZ indique que toutes les collectivités n'ont pas les mêmes moyens, et qu'en cas de non instauration de la taxe, ces montants seront imputés sur le Budget général des EPCI. C'est le cas pour Chambéry Métropole.

M. Jacques REY précise que ce choix est politique et qu'il en est de même pour le Grand Annecy.

Il est précisé que Grand Lac n'a pas décidé d'instaurer la taxe GEMAPI.

M. Jean Pierre LACOMBE précise que la communauté des Communes de Rumilly Terre de Savoie a d'ores et déjà voté le principe et le montant de la taxe GEMAPI le 29/01/2018 sur la base des éléments fournis par le SMIAC pour son projet de budget prévisionnel 2018.

M. Pierre GERARD informe que les communes des Bauges ont reçu un courrier de la part du Grand Chambéry leur informant qu'avant les cotisations du SMIAC étaient de l'ordre de 6.26 € Habitants et qu'en 2018 la cotisation passerait à 14 € et que par conséquent la différence seraient à prendre en charge par les communes.

M. Jean-Luc ROSSILLON dit que cela ne peut pas être possible car les communes ne sont plus compétentes au 1/01/2018.

M. le Président précise qu'une réunion de certains maires des Bauges est (sera) programmée avec M. DULLIN le 8 Mars, et que ce point sera notamment abordé.

M. Jean-Pierre FRESSOZ est interpellé sur la capacité de désendettement du SMIAC qui passerait de 12 années à plus de 16 années en 2020, c'est un budget qui engage sur l'avenir.

M. le Président précise que les subventions inscrites sont des subventions plancher, et qu'en cas de mise en place d'un Contrat Multithématiques, les subventions ne peuvent qu'augmenter, et de façon très significative. De plus la recherche de financements complémentaires citoyens (Crowdfunding, mécénat) est à mettre en œuvre pour absorber les annuités de dettes nouvelles.

M. Jacques REY demande s'il y a possibilité de décaler des travaux dans le temps au-delà des 5 années pour lisser les coûts ?

M. le Président répond que l'essentiel des coûts est liés à la structuration de l'équipe (4 agents pour l'équipe rivière) et 1 chargé de mission. Il précise également que le SMIAC travaille en permanence avec les financeurs (Agence de l'Eau et Conseils Départementaux 73/74) sur les aspects financiers.

M. Jacques REY demande ce qui se passe si une EPCI ne vote pas le montant demandé par le SMIAC, cela remet en question les actions et le développement ?

M. le Président précise que cela remet en cause le SMIAC, la cohérence de bassin versant : soit on garde l'outil soit on le casse. Il précise sa réaction et sa demande de réunion avec le bureau du Grand Anancy lors du dernier comité d'agglomération. Une demande de Décision Modificative du BP Grand Anancy pour un financement du SMIAC en cohérence avec le reste à charge 2018.

Mme Noëlle DELORME demande si les 262 K€ demandés par le SMIAC au Grand Anancy en 2018, correspond aux attributions de compensations (AC) ?

Il est répondu que non. Auparavant l'ex-CCPA cotisait à hauteur de 72 K€ au SMIAC. Ce sont ces 72 K€ qui sont pris en compte dans les AC. La compétence GEMAPI rentrant en vigueur au 1/01/2018, c'est une compétence nouvelle et obligatoire pour les EPCI. Les communes ne sont plus compétentes. La différence entre les 72 K€ que payait l'ex CCPA, et les 262 K€ en 2018 relève de la compétence GEMAPI et est donc à la charge du Grand Anancy.

Mme DELORME demande à ce que cela soit précisé par les EPCI.

M. Jacques REY demande à ce que soit clairement précisé à quoi correspondent les 5 embauches prévues par le SMIAC ? Quels seront les rôles de chacun ?

Il est précisé que les embauches prévues correspondent à :

- 1 chargé de mission pour le montage et la mise en œuvre du Contrat multithématiques
- 1 Chef d'équipe Rivière embauché en CDI,
- 3 agents d'entretien des rivières embauchés en CDD,

Ces recrutements s'additionnent aux postes actuels à pleins temps (tous agents de la Fonction Publique Territoriale) :

- 1 technicien de rivière (Régis TALGUEN)
- 1 adjoint technique, (Pascal GRILLET)
- 1 rédacteur (Rose CAROCERO)

Les rôles de l'équipe rivière :

Il est précisé que le SMIAC réalise de l'entretien de berges depuis 1998, avec un budget moyen de 50-60 K€ / an pour un linéaire traité de l'ordre de 15 à 20 Km /an.

Le fait d'internaliser cette compétence via l'équipe rivière permettra de réaliser un linéaire plus important, et de réaliser des prestations plus abouties.

Elle permettra d'identifier plus en amont les dysfonctionnements et d'anticiper d'éventuels problèmes, ce qui permettra de diminuer les coûts d'intervention (un problème anticipé et traité au plus tôt coûte souvent moins cher qu'une intervention d'urgence).

Elle permettra de mettre en œuvre le plan de gestion des espèces exotiques envahissantes réalisé en 2014 (arrachage de Balsamine, du Buddléia, Solidage, Renouée du Japon).

Elle répondra à des objectifs de prévention des inondations par une action de gestion des embâcles, pièges à embâcles et bacs à graviers etc.).

Cette équipe permettra au SMIAC de gagner en termes de réactivité des interventions au lieu de passer par des prestataires.

Enfin cette équipe sera un moyen de communication et de sensibilisation des riverains de par leur présence sur le terrain.

Serge Bernard-Granger réitère sa demande de programmer un Comité de Rivière pour présenter l'étude prospective GEMAPI à l'ensemble des élus et des usagers de la rivière du territoire.

Il est convenu la nécessité de présenter cette étude prospective et modélisation financière auprès des bureaux des différentes EPCI adhérentes au SMIAC pour que les élus puissent bien intégrer tous les éléments (techniques et financiers).

1. Modifications des statuts du SMIAC dans le cadre de la compétence GEMAPI

En introduction M. le Président précise qu'il y a eu de nombreux allers-retours avec les services des différents EPCI mais aussi les services des Préfectures (Haute-Savoie et Savoie).

Ces statuts font référence uniquement à la compétence GEMAPI, pas aux missions dites hors GEMAPI ; les EPCI ne disposant pas à l'heure actuelle de ces dernières, elles ne peuvent les transférer au SMIAC.

Il est prévu que ces missions puissent être déléguées au SMIAC pour les actions relevant de l'intérêt général ou local par conventionnement, prestations de service ou opérations sous mandat.

Il ne s'agit donc pas de compétences transférées de la part des EPCI vers le SMIAC pour que les EPCI puissent délibérer rapidement sur ces statuts sachant que le budget doit être voté avant le 15 avril.

Les missions en questions sont :

- La maîtrise des eaux de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols
(Hors compétence ruissellement des eaux pluviales en milieu urbain),
- La lutte contre la pollution
(Hors compétence ruissellement des eaux pluviales en milieu urbain et hors compétence assainissement),
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines
(Hors compétence eau potable)
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques, (hors compétence eau potable)
- L'animation et la concertation dans le domaine de la prévention contre les inondations

M. Gilles REY demande une précision concernant l'article 3.1 p. 2 des statuts :

« L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ; »

Que signifient les accès au cours d'eau ? Jusqu'où le SMIAC va aller ? Par exemple sur la commune de Gruffy il y a un chemin qui part du chef-lieu vers le Chéran où il y a eu un éboulement. Cela veut-il donc dire que c'est au SMIAC d'intervenir ?

Le Président précise qu'il s'agit des items inscrits dans la loi GEMAPI. Il s'agit d'un renvoi du CGCT vers le CE (Code de l'environnement) - items 1,2,5 et 8 – ce qui explique que la loi est de ce fait relativement floue de ce point de vue. Ce sera, dans une première approche à minima, puis plus précisément dans le temps, à la structure Gémapienne de mieux définir le champ et les limites d'intervention. Il est également précisé que c'est l'intérêt Général qui prime et pas l'intérêt local.

M. Jacques REY demande si les remarques formulées par les services du Grand Annecy ont été prises en compte dans la version des statuts présentés ce soir ? Ce qui est confirmé ; les statuts étant vu, en ultime lecture, par le bureau de contrôle de légalité.

Jean-Pierre FRESSOZ demande pourquoi p. 1 il est écrit dans le préambule « De ce fait le Chéran et son affluent le Nant d'Aillons seront tout prochainement labellisés Sites Rivières Sauvages ». Pourquoi seulement le Chéran et le Nant d'Aillons.

Il est précisé que pour être labellisés en Sites Rivières Sauvages, un cours d'eau et son bassin versant doivent répondre à une grille de 45 critères. Seuls le Chéran et le Nant d'Aillons répondent à ces critères. Le Chéran sera ainsi éligible au Sites Rivières Sauvages de sa source jusqu'au niveau de l'ancien site du pont des îles.

M. GRILLET précise que tous ces éléments seront présentés lors d'un prochain Comité Syndical.

M. Gilles REY demande quand le Chéran sera labellisé ?

M. GRILLET répond que le dossier de candidature est prêt. Mais pour qu'une rivière soit labellisée, il faut qu'il y ait une structure pérenne qui porte un programme d'actions sur 4 années, en lien donc avec les échanges de ce soir.

Madame DELORME demande une précision concernant les prestations de services (p.3) : « Pour les actions d'intérêt local le syndicat est habilité à conventionner avec les collectivités membres du syndicat. » cela veut dire que le coût des prestations sera à la charge des communes ?

Oui, pour les actions d'intérêt local, hors compétence GEMAPI. Des actions pourront être réalisées par l'équipe rivière à la demande des collectivités par le biais d'un conventionnement.

A titre d'exemple cela a déjà été le cas lors d'un problème d'érosion de berges et du talus d'une route communale sur les communes de Rumilly et de Bloye en 2013. Le SMIAC avait été sollicité par les communes pour les aider à mettre en œuvre les protections nécessaires pour protéger les berges. Les travaux avaient été payés par les communes respectives, le SMIAC ayant fait de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

M. Serge BERNARD-GRANGER attire l'attention sur le fait que l'activité principale de l'équipe rivière ne devra pas se résumer à répondre à ce genre de sollicitations mais bien de répondre aux actions relevant de l'intérêt général et de la compétence GEMAPI.

M. le Président précise, que dans le cadre de l'activité prévisionnelle de l'équipe rivière, ses interventions se consacrent au moins à 80% pour l'intérêt Général (entretien de cours d'eau, gestion des invasives etc.).

M. Jean-Pierre LACOMBE mentionne que le conventionnement pourrait être envisagé entre le SMIAC et la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie, concernant les travaux à réaliser sur le bassin versant du Bas-Fier dans le cadre du Contrat de Bassin.

Il est précisé que ceci pourra être possible.

Pour finir, il est précisé à Mr Eudes BOUVIER, que le financement hors GEMAPI, et hors activité historique du SMIAC, d'une prestation demandée par un EPCI, devra faire l'objet d'un conventionnement et d'une prise en charge par l'EPCI demandeuse.

La modification des statuts du SMIAC est adoptée à l'unanimité.

DIVERS :

Prochain bureau :

A déterminer

Prochain Comité Syndical :

A déterminer

La séance est levée à 22h15

Le Secrétaire de séance

M. Yohann TRANCHANT



Le Président du SMIAC

M. Serge PETIT

